

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi, 20 janvier 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare celle-ci ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

01.01.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la Directrice générale, en ajoutant à Autres sujets les points suivants : A) Motion de félicitations à l'entreprise Maltais & Ouellet.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 15 décembre 2014.

02.01.15

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 15 décembre 2014 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014 (19 H 30)

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du mercredi 17 décembre 2014 qui s'est tenue à 19 h 30.

03.01.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le mercredi 17 décembre 2014 à 19 h 30 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

5.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014 (20 H 00)

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du mercredi 17 décembre 2014 qui s'est tenue à 20 h 00.

04.01.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le mercredi 17 décembre 2014 à 20 h 00 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

6.- CORRESPONDANCE

a) Une lettre de Ville d'Alma, reçue le 3 décembre 2014. M^e Annie Aubin, greffière, juge de paix et perceptrice pour Ville d'Alma, nous transmet le protocole proposé par le ministère de la Justice, à titre informatif. Cette entente relative à la perception des infractions sur les routes numérotées par la Cour municipale d'Alma permettra d'avoir une meilleure perception des amendes pour notre municipalité et favorisera une accessibilité à la justice pour nos citoyens.

b) Une lettre de remerciements de Club cycliste Proco d'Alma, reçue le 19 décembre 2014. Les organisateurs du Club Tourcom Proco désirent nous remercier de notre précieuse collaboration lors de la saison 2014.

c) Une lettre de Dominic Dufour, responsable de la qualité chez Cévimec-BTF, reçue le 9 janvier 2015. Celui-ci nous remercie d'avoir pris le temps de répondre à leur sondage annuel et nous fait part des résultats de ce dernier.

d) Une lettre d'Hydro-Québec reçue par courriel le 12 janvier 2015. Le service à la clientèle d'Hydro-Québec nous avise du remplacement de tous les compteurs électromécaniques par des compteurs de nouvelle génération dont l'installation devrait se faire prochainement dans notre secteur.

7.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2014 AU 16 JANVIER 2015

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	139 408.10 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	99 512.17

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	37 299.47
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	101 801.65

05.01.14

Après certaines précisions, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 15 décembre 2014 au 16 janvier 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 15543 à 15559; 15619 à 15638; 15639 à 15647; 15650 à 15657; 15659; 15661; 15663 à 15672; ainsi que 1701 et 1702; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 20^{ième} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2015

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

8.- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

06.01.14 Conformément au règlement 326-11, article 5.3.5, et en vertu de l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des déclarations pécuniaires des élus municipaux pour l'année 2014.

9.- ADOPTION DES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE dans l'enveloppe budget, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

EN CONSÉQUENCE,

07.01.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire ou le maire-suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à faire le paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2015 dont la liste suit :

- salaire des élus, des employés municipaux ou tout autre salaire;
- contribution de l'employeur ou bénéfices sociaux et remises au gouvernement;
- les D.A.S.;
- ententes et/ou contrats déjà signés;
- les comptes d'Hydro-Québec, Bell Canada, Bell Express Vu, Gaz Métro;
- l'immatriculation des véhicules (SAAQ);
- les assurances;
- la Société des alcools (SAQ);
- les quotes-parts de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- les remboursements de taxes suite aux modifications au rôle d'évaluation (TPAV).

Toutes ces dépenses apparaissent sur la liste des comptes déjà payés des procès-verbaux des séances régulières du Conseil municipal.

10.- DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DES FESTIVITÉS D'HIVER DE SAINT-BRUNO

08.01.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 2 200 \$ à la Société des festivités d'hiver en soutien pour les activités du Carnaval de Saint-Bruno.

11.- DEMANDE DU PRISME CULTUREL

CONSIDÉRANT l'entente avec le Prisme culturel en regard de sa relocalisation au 565 avenue de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE les options de financement et la capacité financière de l'école de danse sont plutôt restreintes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a toujours soutenu le Prisme culturel dans la mesure de ses capacités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno souhaite ardemment continuer de soutenir la culture et particulièrement l'école de danse du Prisme culturel.

09.01.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 75 000 \$ au Prisme culturel afin de les soutenir dans la relocalisation de leur organisme.

12.- CONTRIBUTION ANNUELLE AU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-ST-JEAN-EST POUR 2015

10.01.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2015 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est et présentées par Ville d'Alma, mandataire. Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes:

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, un montant de quatre milles cent soixante-huit (4 168 \$) à être versé en un versement pour le 1^{er} mars 2015.
2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de 405 687 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2015.
3. De plus, Municipalité de Saint-Bruno accepte, d'une part, que la subvention de 75 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports.

13.- APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER. RE : RUE INDUSTRIELLE

11.01.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Industrielle pour un montant subventionné de 13 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

14.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR EMPRUNT PAR BILLETS. RE: RÉGLEMENTS 246-03, 211-98, 247-03 ET 308-09

12.01.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE La Municipalité de Saint-Bruno accepte l'offre qui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 27 janvier 2015 au montant de 893 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 246-03, 211-98, 247-03 et 308-09. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

158 100 \$	2.48 %	27 janvier 2016
162 800 \$	2.48 %	27 janvier 2017
167 600 \$	2.48 %	27 janvier 2018
172 400 \$	2.48 %	27 janvier 2019
232 100 \$	2.48 %	27 janvier 2020

15.- ACCEPTATION DES MODALITÉS POUR UN EMPRUNT DE 893 000 \$. RE : RÈGLEMENTS # 246-03, 211-98, 247-03 et 308-09

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite emprunter par billets un montant total de 893 000 \$;

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
246-03	62 200 \$
211-98	49 900 \$
211-98	282 600 \$
247-03	396 900 \$
308-09	101 400 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

13.01.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billets au montant de 893 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 246-03, 211-98, 247-03 et 308-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, Réjean Bouchard, et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget;

QUE les billets soient datés du 27 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	158 100 \$
2017	162 800 \$
2018	167 600 \$
2019	172 400 \$
2020	177 700 \$ (à payer en 2020)
2020	54 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Bruno émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 27 janvier 2015, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 308-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

16.- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

14.01.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

17.- RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR PERMETTRE UN ABRI SOMMAIRE. RE: LOT 4 467 467 SECTEUR DU 8^{ième} RANG NORD

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'un abri sommaire sans eau ni électricité, érigé tel une tour d'observation au sommet d'un massif rocheux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à reconnaître une construction érigée de bonne foi pour des fins privées;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage n° 274-06;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants n'est nullement altéré par la construction visée par la demande et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande est en plein massif rocheux et boisé, aucune contrainte n'est anticipée ni constatée sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la construction visée par la demande n'a aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer dans ce cas particulier puisqu'il s'agit de reconnaître un abri sommaire existant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles.

POUR CES MOTIFS,

15.01.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par le propriétaire du lot 4 467 467 pour l'utilisation d'un abri sommaire existant accessible à partir de la résidence située au 701 Huitième rang Nord.

18.- RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR PERMETTRE LE DÉPLACEMENT DE SOL ARABLE DONT LE PRÉLÈVEMENT A DÉJÀ ÉTÉ AUTORISÉ DANS LE SECTEUR DU RANG SIGNAY

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre le déplacement de sol arabe dont le prélèvement a déjà été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage n° 274-06;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants n'est nullement altéré par la demande et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la nature de la demande, aucune contrainte n'est anticipée ni constatée sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer dans ce cas particulier puisqu'il s'agit de déplacer de la terre déjà mise en place en vertu d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles.

POUR CES MOTIFS,

16.01.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par le demandeur pour déplacer du sol arable sur le lot 4 717 753 dont le prélèvement a été autorisé par la CPTAQ sur le lot 4 467 515.

19.- AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.
RE: LOT 5 094 320

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire vendre une parcelle de terrain à un propriétaire limitrophe;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle représente la partie arrière d'un lot existant attenant à la rue Dallaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'était déjà engagé à cette vente par le biais d'une promesse d'achat intervenue en 2011, que les délais de cette promesse étaient échus mais que le Conseil était toujours intéressé à vendre cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la vente et le développement de ce terrain n'implique aucune ouverture de rue ou modification d'infrastructure, il s'agit d'agrandir le terrain d'une entreprise desservie à partir de la rue Dallaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite parcelle devra faire l'objet d'une opération cadastrale afin de préciser la superficie utile (approximativement 109 600 pi²) et la superficie en pente (approximativement 39 560 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la superficie en pente devra disposer d'une option de rachat aux mêmes prix et conditions pour le vendeur;

CONSIDÉRANT QUE ces superficies seront vendues à 0.25\$/pi² pour la partie "utile" d'approximativement 109 600 pi² et à 0.10\$/pi² pour la partie "en pente" d'approximativement 39 560 pi²;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à ne pas re-morceler le terrain visé pour des fins de re-vente à une autre entité commerciale que les Entreprises PJS;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Réjean Bouchard, et l'urbaniste, Monsieur Philippe Lusinchi, représentent les personnes autorisées pour signer les documents pertinents à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

17.01.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le maire, Monsieur Réjean Bouchard, et l'urbaniste, Monsieur Philippe Lusinchi, à signer les documents de vente d'une parcelle d'environ 149 170 pi² à extraire du lot 5 094 320 et que les frais d'arpentage et de notaire soient assumés par l'acquéreur.

20.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE. RE: PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM)

ATTENDU QUE le Programme de soutien financier aux politiques familiales offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants, aux MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités ou représentant une proportion minimale de 25 % de celles comprises sur leur territoire et aux communautés autochtones. Il vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale et d'un plan d'action en faveur des familles.
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'appui financier sur une base individuelle, admissible dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales (PFM).

18.01.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Réjean Bouchard, maire, soit désigné pour signer la Convention d'aide financière du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales (PFM) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

21.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT VISANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion M. Yvan Thériault donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement visant le traitement des élus municipaux.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

22.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Dominique Côté donne son rapport sur les travaux publics.

B) LOISIRS ET CULTURE

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin fait rapport des activités loisirs et celles de l'aréna.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Conseiller Berthold Tremblay fait rapport de la rencontre de la Régie incendie du secteur Sud.

D) URBANISME

Aucun rapport.

23.- AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations à l'entreprise Maltais & Ouellet

19.01.15 Sur proposition de M. Berthold Tremblay, une motion de félicitations est octroyée à l'entreprise Maltais & Ouellet pour leur 70^{ième} anniversaire, et spécialement à messieurs Robin Maltais et Stéphane Ouellet, propriétaires, dont la passion et la détermination perpétuent l'image de marque de ce commerce.

Le Conseil municipal est heureux de leur souhaiter une belle continuité dans notre municipalité.

24.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

25.- LEVÉE DE LA SÉANCE

20.01.15

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:27 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET